

**3^{es} rencontres
scientifiques**
de la CNSA pour
l'autonomie

5 et 6 novembre
2014 - Paris

6 novembre 2014
Bérengère DAVIN

Les dispositifs publics d'aide à l'autonomie

Quelques perspectives issues de l'économie de la famille



Contexte

L'adaptation de la société au vieillissement

Accompagner la vieillesse et le handicap

Mis à jour le 8 octobre 2014 - Projet porté par Marisol Touraine, Laurence Rossignol

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement a été voté à l'Assemblée en première lecture. Pour la première fois une loi prend ce sujet à bras le corps et anticipe les conséquences du vieillissement sur notre société.

Annexe

14 octobre 2013 : Ouverture de la concertation

29 novembre 2013 : Présentation du projet de loi

3 juin 2014 : Vote en 1ère lecture

27 septembre 2014

UNE RÉFORME EN PROFONDEUR DE

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) À DOMICILE

Les 2 mesures sur l'APA permettront une diminution significative du coût des prestations à domicile pour les personnes les plus fragiles (forte perte d'autonomie, revenus modestes et classes moyennes).

LA REVALORISATION DES PLAFONDS DES PLANS D'AIDE POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'APA



LA BAISSÉ DU TICKET MODÉRATEUR, SOIT UN ALLÈGEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES USAGERS (LE « RESTE À CHARGE »)

Tous les bénéficiaires de l'allocation de solidarité avec les personnes âgées (ASPA, ex minimum vieillesse) pourront ÊTRE AIDÉS À DOMICILE SANS AUCUN RESTE À CHARGE.	Pour les plans d'aide entre 350 et 550 € par mois, LA BAISSÉ DU RESTE À CHARGE POURRA ATTEINDRE 60%.	Pour la part du plan d'aide supérieure à 550 euros, LA BAISSÉ POURRA ATTEINDRE 80 % par rapport à son niveau actuel.
--	---	---

EXEMPLE :

Ma tante perçoit 1 500 euros de revenus par mois. Elle n'est plus du tout autonome (GIR 1).

Sa participation financière (son « reste à charge ») sur son plan d'aide va passer de 400 euros par mois à 250 euros, **soit une économie de près de 2 000 euros par an.**

Plan

- * 1. Les **fondements** microéconomiques de l'aide
- * 2. Les **éventuels effets pervers** d'un cofinancement de l'achat d'aide formelle
- * 3. Des **motivations** pécuniaires dans la demande d'APA ?

1. Les fondements microéconomiques de l'aide

* Une lecture économique de l'aide basée sur une "fonction de production"

Aide formelle (AF) & aide informelle (AI) = deux **facteurs de production** d'un output qui serait le bien-être des séniors

QUALITE DE VIE DU SENIOR = F (aide formelle ; aide informelle)

On "produit" de la qualité de vie avec deux ingrédients (AF & AI), exactement comme on produit un service éducatif avec des enseignants et des technologies (manuels, locaux, ordinateurs)

* Degré de substituabilité des facteurs de production ?

Une forme d'aide remplace-t-elle l'autre ?

- Difficile de nier une **substituabilité** (situations d'urgence sanitaire) : l'aidant remplace l'infirmière (ou parfois le réanimateur...)
- Substituabilité imparfaite : l'aidant peut remplacer, mais moins efficacement, sur certaines dimensions (soins techniques)
- **Complémentarité** : il y a des soins que seuls les proches peuvent fournir (souhait de la personne aidée / de l'aidant, intimité)

1. Les fondements microéconomiques de l'aide

* Les motivations des aidants

Economie = sciences des **choix**. Objectif : analyser comment les décisions sont prises.

Comment décide-t-on du niveau d'aide formelle et informelle et du niveau de bien-être du senior ?

Prise en charge de la perte d'autonomie d'un parent âgé = résultat d'une **décision familiale collective** (demande du parent & offre de l'aidant).

Plusieurs "modèles" pour interpréter ces situations :

- l'entente (but commun),
- le paternalisme (dans les deux sens !),
- la négociation (échange de bons procédés, "chantage").

1. Les fondements microéconomiques de l'aide

* L'altruisme intergénérationnel "ascendant"

La QUALITE DE VIE DU SENIOR est une finalité.

Les aidants **altruistes** décident de leur niveau d'aide – compte-tenu de leurs contraintes – pour satisfaire cet objectif.

* La protection de l'héritage

Le montant du **patrimoine successoral** du sénior est une finalité (!).

Les aidants décident de leur niveau d'aide – compte-tenu d'un niveau de QUALITE DE VIE DU SENIOR défini – pour "protéger" ce patrimoine.

Ces explications concurrentes ne modifient pas vraiment la question des effets de la politique publique.

2. Les éventuels effets pervers d'un cofinancement de l'achat d'aide formelle

* En général, les programmes d'**assurance** dépendance (publics ou privés) modifient à la baisse le prix de l'aide formelle, la rendant plus accessible

* Assurance et effet d'éviction

En cas d'altruisme ascendant : on atteint plus vite (et à moindre coût) le niveau de qualité de vie désiré, ce qui **diminue l'engagement des familles**, sur les activités où il y a une claire substituabilité des deux types d'aides (courses, ménage, etc.).

En cas de protection du patrimoine successoral : le patrimoine se trouve automatiquement protégé par la solvabilisation publique, ce qui **réduit les incitations à l'aide familiale**, sur toutes les dimensions d'activités (substituables ou complémentaires)

A contrario du projet de récupération sur les successions de l'APA qui devait – dans la tête du législateur au moins – pousser les familles à limiter leur demande d'aide formelle

2. Les éventuels effets pervers d'un cofinancement de l'achat d'aide formelle

* Effet d'éviction : un recul critique

La thématique des effets pervers = obsession des économistes (ex : courbe de Laffer ;
trappe d'inactivité ; aléa moral ; etc).

Le problème est que les économistes tiennent à la vérité des prix...

* Effet-prix ou effet-revenu ?

Les **effets-prix** (modification de la structure des prix) biaisant les allocations de ressources
sont, le plus souvent, moins forts que les **effets-revenus** :

- Prédicteur n°1 du niveau d'aide reçue (et donc de la qualité de vie des seniors) = niveau
de richesse des agents
- Prédicteur n°2 = prix.

Ce sont donc les **écarts de revenus** qu'il faut d'abord considérer.

*Le dispositif français de l'APA essaie d'en tenir compte (modulation du financement public en
fonction des ressources des demandeurs).*

3. Des motivations pécuniaires dans la demande d'APA ?

* Une preuve indirecte de la **sensibilité** des décisions familiales

Le dispositif de l'APA (à domicile) :

- Gestion **décentralisée** (Conseils Généraux)
- Montant de l'allocation dépend des aides dont a besoin le demandeur (plan d'aide) et des ressources dont il dispose. Une partie du coût du plan d'aide reste à la charge du bénéficiaire.

Étude empirique sur la demande d'APA (à domicile) en fonction de la "**générosité**" des Conseils Généraux en termes :

- d'**éligibilité** (les conditions d'attribution de l'APA sont-elles plus "souples" ou favorables dans certains départements ?),
- du taux de **co-paiement public** (la part du montant financé par le CG est-elle plus importante dans certains départements ?).

* Ces critères rentrent-ils dans les décisions familiales de demande d'APA ?

3. Des motivations pécuniaires dans la demande d'APA ?

* Une preuve indirecte de la **sensibilité** des décisions familiales

Étude empirique sur la demande d'APA :

- Données (DREES – Ministère de la Santé) : enquête Handicap-Santé Ménages (HSM - 2008) & enquêtes APA.
- Facteurs : **individuels** (âge, sexe, situation familiale, revenus, etc.) & **contextuels** (caractéristiques géographiques, socio-culturelles, politiques)
- Modèles multi-niveaux

Résultats :

- Les personnes éligibles ont moins tendance à demander l'APA dans les départements où le co-paiement public est plus faible = **sensibilité au prix**.
- Preuve d'un **arbitrage** "coût-bénéfice" dans les décisions familiales ?
- Le subventionnement public peut indirectement affecter la qualité des soins et le bien-être des personnes en perte d'autonomie.

Conclusion

* À la recherche de l'effet d'éviction...

Remplacer l'aide informelle par l'aide formelle peut s'avérer être justement le phénomène recherché par la puissance publique. Pour deux raisons :

- D'une part, aide formelle et aide informelle ne sont **pas de même nature** et peuvent fournir à la personne dépendante des satisfactions complémentaires.
(Et les effets d'éviction de l'aide peuvent jouer différemment selon le type d'activités).
- D'autre part, le retrait de l'aidant familial permis par l'intervention de professionnels libère du temps et peut **générer de la valeur économique pour l'aidant** lui-même (sur le marché du travail, en termes de qualité de vie, voire de santé).

Pour en savoir plus...

- * **Arrighi Y, Davin B, Trannoy A, Ventelou B (2014).** The non-take up of long-term care benefit in France (APA): a pecuniary motive? *Submitted*.
- * **Fontaine R (2012).** The effect of public subsidies for formal care on the care provision for disabled elderly people in France. *Économie publique*, 28-29: 271-304.
- * **Harper S, Hamblin K (2014).** International handbook on ageing and public policy. Edward Elgar Publishing Ltd, 544 pages.
- * **Joël M.E (2013).** Enjeux financiers et économiques de la dépendance. *Gérontologie et Société*, 145: 91-102.
- * **Paraponaris A, Davin B, Verger P (2012).** Formal and informal care for disabled elderly living in the community: an appraisal of French care composition and costs. *European Journal of Health Economics*, 13(3): 327-336.
- * **Thiébaud S, Ventelou B, Garcia-Penalosa C, Trannoy A (2012).** Une analyse microéconomique du gage patrimonial dans l'aide aux personnes dépendantes. *Revue Économique*, 63: 339-372